

## **ARRETE N°ARR2023-0118**

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME AUDE UGINET DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES DE LA VILLE DE VENISSIEUX**

Le Maire de Vénissieux,

Vu les dispositions de l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur général adjoint des Services ;

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de Madame Michèle PICARD en qualité de Maire de la Ville de Vénissieux ;

Vu l'arrêté de recrutement de Madame Aude UGINET à compter du 20 octobre 2020 et son détachement à cette date dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe, pôle Educatif ;

Considérant que Madame Aude UGINET encadre la Direction Enfance Education, la Direction des Affaires Culturelles, la Direction Sports Jeunesse Familles, la Direction Ecoles et Bâtiments, ainsi que les chargées de missions PEDT et Cité éducative ;

**ARRETE :**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à Madame Aude UGINET, Directrice Générale Adjointe, dans son domaine de compétences, pour :

- La signature des bons de commande, des autorisations de commande et des ordres de service dont le montant est inférieur à 15 000 euros TTC,
- La certification de service fait,
- En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au maire, l'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes,
- La certification pour copie conforme à l'original des documents énoncés ci-dessus.
- La signature de conventions ou tout document afférent à l'accès aux locaux affectés au service péri ou extrascolaire,
- La signature de contrats de location d'instruments de musique aux élèves de l'école de musique.
- Dans le cadre du Plan d'Accueil Individualisé :
  - La signature des décisions d'acceptation ou de refus de l'enfant au restaurant scolaire, dans le cadre de l'application de la procédure communale déclinant le PAI ;

- La signature des contrats d'Accueil Individualisés (CAI) aux conditions de l'accueil d'un enfant au restaurant scolaire, au regard des modalités médico-techniques réalisables.

**ARTICLE 2** - La signature de l'agent devra être conforme au spécimen porté sur le présent arrêté.

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude UGINET, délégation est donnée à Monsieur Bertrand DEMUMIEUX, Directeur Général des Services de la Ville de Vénissieux, pour la signature des actes et pièces prévus au présent arrêté, et en son absence au membre de la Direction générale en charge de l'astreinte

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes administratifs de la Ville de Vénissieux, transmis à M. le Préfet et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Vénissieux.

Vénissieux, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Michèle PICARD